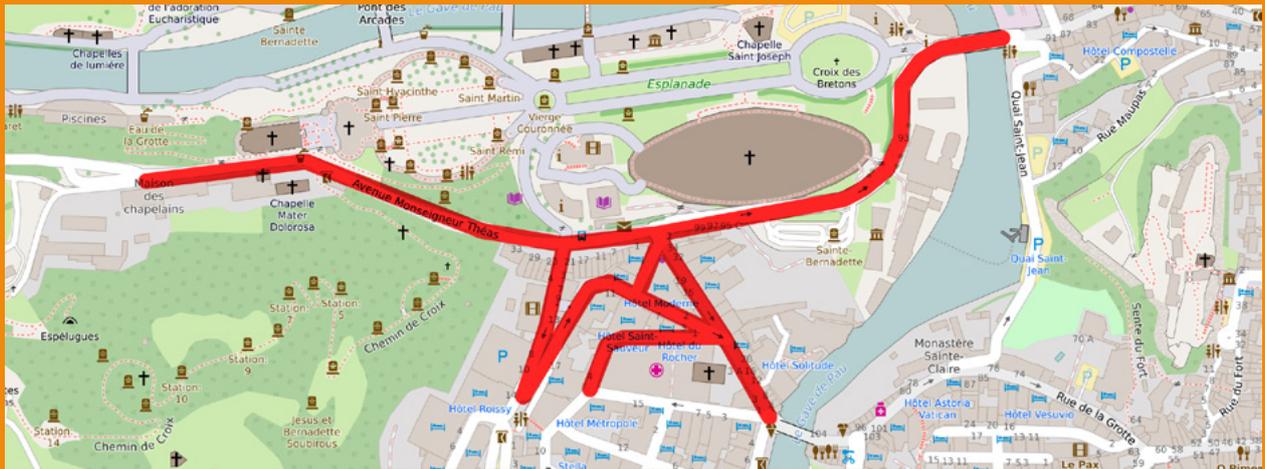


PÈLERINAGE DE L'ASSOMPTION DU 13 AU 16 AOÛT 2024

ZONE CONCERNÉE PAR LES BORNES ESCAMOTABLES :



L'accès à la zone touristique sera réglementé par l'activation des bornes escamotables :

- Le 13 août de 9 h jusqu'à 14 h 30 et de 18 h 30 jusqu'au 14 août à 1 h 30,
- Le 14 août de 9 h jusqu'à 14 h 30 et de 18 h 30 jusqu'au 15 août à 1 h 30,
- Le 15 août de 9 h jusqu'au 16 août à 1 h 30,

dans les secteurs suivants :

pont Saint Michel, boulevard Père Rémi Sempé, place Monseigneur Laurence, avenue Monseigneur Théas, avenue Monseigneur Schoepfer, rue Sainte Marie, rue Saint-Joseph, avenue Bernadette Soubirous, la rue des Carrières Peyramale (section comprise entre l'avenue Bernadette Soubirous et la rue Marie Saint Frai).

INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Du 13 août à 5 h au 16 août 2024 à 1 h 30, le stationnement est interdit dans la zone sécurisée par les bornes escamotables :

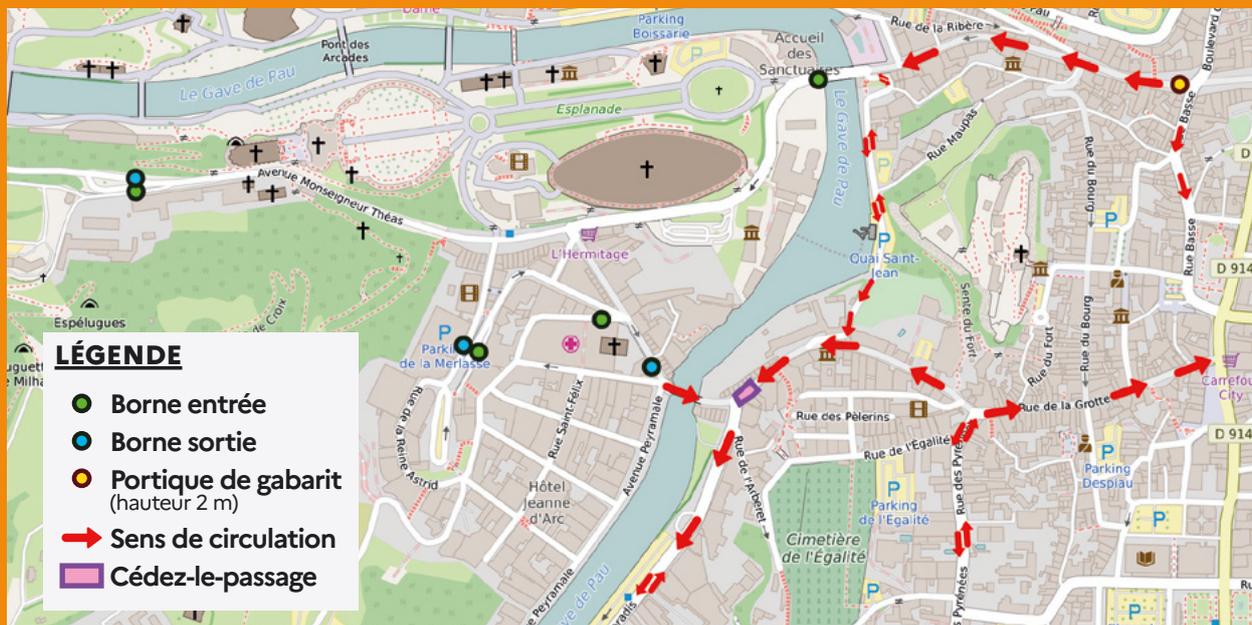
pont Saint Michel, boulevard Père Rémi Sempé, place Monseigneur Laurence, avenue Monseigneur Théas, avenue Monseigneur Schoepfer, rue Sainte Marie, rue Saint-Joseph, avenue Bernadette Soubirous, la rue des Carrières Peyramale (entre l'avenue Bernadette Soubirous et la rue Marie Saint Frai).

Du 13 août à 5 h au 16 août à 1 h 30, le stationnement des véhicules est interdit face aux toilettes publiques, avenue monseigneur Schoepfer, sur un total de 9 places de stationnement à l'exception des bus urbains et uniquement pour la dépose des usagers.

INTERDICTION DE CIRCULATION

Durant les heures et jours d'activation des bornes escamotables, l'entrée dans le périmètre protégé et la circulation sont seulement autorisées aux véhicules des sapeurs pompiers, SAMU, forces de police et de gendarmerie, et ceux nécessaires à garantir la continuité des services publics d'urgence.

SENS DE CIRCULATION



L'alternat du sens de circulation entre la rue de la Grotte et le boulevard de la Grotte, et des axes qui y sont liés, est avancé au 12 août 2024 entre 5 h et 6 h :

- Sens autorisé : boulevard de la Grotte / rue de la Grotte,

La circulation s'effectuera comme suit du 12 août 2024 au 16 août 2024 entre 5 h et 6 h :

- Sens autorisé :
 - rue Basse : place Jeanne d'Arc / place Peyramale,
 - rue de la Grotte, entre la rue des Pyrénées et la place Marcadal : rue des Pyrénées / place Marcadal
 - rue de la Grotte, entre la rue des Pyrénées et le pont Vieux : rue des Pyrénées / avenue du Paradis, Un cédez-le-passage devra être marqué par les véhicules venant de la rue de la Grotte en direction de l'avenue du Paradis.
 - quai Saint-Jean, entre le dégrilleur et la rue de la Grotte : dégrilleur / rue de la Grotte (le long du Monastère « les Clarisses »)
 - avenue du Paradis, entre la rue de la Grotte et l'aire de retournement face au n°11 : rue de la Grotte / avenue du Paradis.

La rue des carrières de Peyramale, entre la rue Marie Saint Frai et la rue Sainte Marie, est interdite de circulation, en dehors des véhicules des sapeurs pompiers, SAMU, forces de police et de gendarmerie, et ceux nécessaires à garantir la continuité des services publics d'urgence.

LIVRAISONS DANS LA ZONE SÉCURISÉE

Du 13 au 16 août inclus, les livraisons devront s'effectuer lorsque les bornes ne sont pas activées. Un macaron « livraison » devra être apposé sur le tableau de bord du véhicule.

INTERDICTION DE NAVIGATION SUR LE GAVE

Du 12 au 16 août inclus, la circulation et les activités de loisirs (nautiques, halieutiques) sont interdites, sur le Gave de Pau dans toute sa traversée du territoire communal.

En vous remerciant pour votre compréhension et restant à votre écoute,

La Ville de Lourdes